



COMMUNE DE PARNE SUR ROC

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 26 mai 2026, le Conseil municipal de la Commune de PARNE SUR ROC s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Eric LEMOINE, Maire, suivant convocation transmise le 22 mai 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : LEMOINE Eric, LETURGEON Karine, ROUSSILLON Sebastien, LETORT Karine, COUSIN Linda, DENIS Sonia, GUEDON Jean-Luc, GUILLOCHIN Fabrice, HOUDAYER Paul, SEITE Bettina, LEMONNIER Marie, MORIN Nadine, PARMENTIER Marc, PEAN Maxence

Excusé ayant donné procuration : HOUDIN Anthony à ROUSSILLON Sebastien (Arrivée Anthony HOUDIN à 20h30)

Secrétaire de séance : MORIN Nadine

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

La séance du conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Nadine MORIN.

Le président de la séance, Eric LEMOINE, rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Choix du secrétaire de séance
3. Règlement intérieur du conseil municipal
4. Création de comités consultatifs

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-043 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Rapporteur: LEMOINE Eric

Après s'être assuré que chaque membre du conseil municipal présent lors de la séance précédente ait bien été destinataire du procès-verbal, M. le Maire soumet ce dernier aux conseillers municipaux, pour approbation.

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-15 ;

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, entrée en vigueur le 1 juillet 2022 ;

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant application de l'ordonnance susvisée ;

CONSIDERANT le projet de procès-verbal soumis aux membres présents lors de la séance du conseil municipal précédent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▪ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026 joint en annexe à la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-044 - Choix du secrétaire de séance

Rapporteur: LEMOINE Eric

VU l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que le Conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

VU l'article L. 2121-25 du même code, relatif à l'affichage des délibérations,

VU les dispositions réglementaires en vigueur concernant l'organisation des séances du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la désignation d'un secrétaire de séance est une formalité obligatoire pour assurer la validité des délibérations et la tenue du procès-verbal,

CONSIDÉRANT que cette désignation doit être effectuée parmi les membres du Conseil municipal présents ou représentés, conformément aux règles de quorum et de majorité,

CONSIDÉRANT que la personne désignée sera chargée de rédiger le procès-verbal de la séance et d'en assurer la conformité avec les débats,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de nommer MORIN Nadine en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion,

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à l'affichage de la présente délibération dans les formes et délais légaux.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-045 - Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur: LEMOINE Eric

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-7, L. 2121-8, L. 2121-12, L. 2121-18 et L. 2121-22,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur constitue un outil essentiel pour organiser le fonctionnement du Conseil municipal, garantir la transparence des débats et encadrer les droits et devoirs des élus, dans le respect des principes démocratiques et des dispositions légales,

CONSIDÉRANT que dans un délai de six mois après le renouvellement intégral du conseil municipal, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur,

Monsieur le maire présente au conseil municipal les dispositions présentes dans le projet de règlement intérieur.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal, version mise à jour, tel que présenté en annexe ;
- **DÉCIDE** que le présent règlement intérieur entrera en vigueur dès son adoption et abroge toute disposition antérieure contraire;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de sa publication sur le site internet de la commune dans les 8 jours suivant la séance;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-046 - Création de comités consultatifs

Rapporteur: LEMOINE Eric

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable d'associer et de consulter la population par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer les comités consultatifs suivants pour la durée du présent mandat,

DESIGNE les membres des comités consultatifs communaux selon les listes établies ci-dessous.

COMITE CONSULTATIF HOMOLOGATION PETITES CITES DE CARACTERE

Membres du Conseil Municipal : Sébastien ROUSSILLON, Jean-Luc GUEDON, Karine LETORT, Linda COUSIN, Marie LEMONNIER, Fabrice GUILLOCHIN

Administrés: Jacques NAVEAU, Thierry VANDAMME, Marie-Claude TOURTELIER

COMITE CONSULTATIF VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Membres du Conseil Municipal : Sébastien ROUSSILLON, Marc PARMENTIER, Paul HOUDAYER, Karine LETORT, Jean-Luc GUEDON, Linda COUSIN

Administrés: Marie-Claude TOURTELIER, Laure ROUSSILLON, Georges PENGUILLY

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- **Commission communication** (Linda COUSIN): celle-ci a eu le 05 mai pour évoquer la possibilité de passer de 4 Petits Parnéens à 3 par an. Concernant les nouveaux supports de communication, il a été évoqué l'acquisition d'une borne d'affichage extérieure afin de renforcer la communication. L'idée d'une affiche mensuelle avec les évènements à venir a été avancée. La présentation de tous les membres du Conseil municipal pour les réseaux sociaux a été finalisée. Concernant le site internet, un audit a été réalisé par l'agence Hopopup qui avait mis en place le site internet car celui-ci est devenu obsolète et un peu en dérive à cause d'un défaut de mises à jour. Répartition des tournées pour le prochain exemplaire du Petit Parnéen.

- **Affiches "canicule 2026"** (Karine LETURGEON) : les affiches seront déposées à la salle des aînés et en mairie. Un registre des personnes vulnérables va être mis en place sur la commune.

- **Chantiers Argent de poche** (Karine LETURGEON): l'inscription sur la plateforme est possible pour juillet et août. Une dizaine d'enfants ont donné des disponibilités.

Plusieurs idées de chantiers sont à l'étude :

- travaux en lien avec les comités (labels PCC et VVF),
- réaménagement des classes de l'école fin août,
- circuit de nettoyage des chemins de randonnées et vérifier les panneaux de signalisation,
- peindre les bancs de l'école, peindre les pièges à frelons, marquage au sol de l'école.

Il faudra voir avec les élus et les encadrants quelles sont leurs disponibilités pour les prochaines sessions.

- **Assemblée générale des PCC et Mise en place du comité syndical du SIVU PCC** (Eric LEMOINE): Présentation du label PCC par le directeur national et le directeur régional. Election du nouveau bureau de l'association départementale des Petites Cités de Caractère de

la Mayenne (Eric LEMOINE est secrétaire) et élection du bureau du SIVU PCC avec comme nouveau Président Eric LEMOINE. Pour rappel, le SIVU PCC sera dissous au 31/12/2026.

- **Rencontre avec Coop Logis concernant le lotissement du Pré Neuf** (Eric LEMOINE): Rencontre Avec M. ROLLET de COOP LOGIS qui propose d'acheter 4 parcelles dans le lotissement du Pré Neuf au prix de vente délibéré soit 85€ m². COOP LOGIS construirait des maisons (2 T3 et 2 T4) pour de la location accession (avantages fiscaux pour les futurs propriétaires). C'est COOP LOGIS qui choisit les futurs acquéreurs avec une priorité mise sur les familles. Le conseil municipal se montre favorable à cette proposition mais souhaite qu'un délai soit fixé pour la vente afin que la mairie puisse remettre en commercialisation les parcelles si COOP LOGIS ne les a pas vendu. Dès que COOP LOGIS reçoit l'accord de la mairie, une publicité sera réalisée par leurs soins.

- **Point I : organisation 2026** (Karine LETURGEON): la communication est à réaliser sur les réseaux sociaux. Les CV sont à transmettre en mairie. Une réunion d'information sera organisée en mairie avant afin d'expliquer les attendus aux jeunes.

- **Maison Faucheux** (Eric LEMOINE): La consultation d'entreprises a été mise en ligne le 04 mai pour un retour des offres le 11 juin 2026. Pour le moment, sept visites ont été réalisés par les cabinets. Eric a rencontré M. PILLON, responsable de la Fondation du Patrimoine en Mayenne et qui propose qu'une collecte de fonds soit mise en place pour financer les travaux et qu'elle soit portée par une association communale. Il est proposé aux élus de visiter la Maison Faucheux avant le prochain conseil municipal.

- **Souffle du Roc** (Anthony HOUDIN): Belle réussite cette année encore. De bons retours de la part des participants (lots, organisation)

- **Course des caisses à savon** (Anthony HOUDIN): la réunion avec les bénévoles a eu lieu, il manque encore quelques personnes sur certains postes. Passage sur Ici Mayenne le 29 mai, il y a 10 inscrits pour le moment.

- **Journée citoyenne** (Marie LEMONNIER): la date du samedi 12 septembre a été retenue de 9h à 12h

- **Journée Peintres dans la cité** (Jean-Luc GUEDON/ Bettina SEITE): le planning des permanences est mis à jour et sera envoyé à l'ensemble des bénévoles et élus présents.

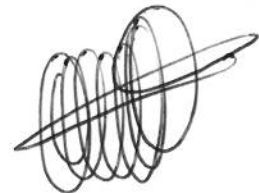
- **Commission culture et sports Laval Agglomération** (Anthony HOUDIN): Celle-ci a eu lieu le 26 mai, avant le Conseil municipal. 44 personnes étaient présentes. Cette commission se tiendra tous les 2 mois, le mercredi à 18h30. Présentation des différents organigrammes et délibérations à valider. Présentation des différentes possibilités de subvention (pump track par exemple). Olbia Conseil va travailler 18 mois avec Laval agglo pour évaluer les besoins dans les communes avec un diagnostic des structures existantes. Un COPIL est mis en place avec 5 personnes pressenties dont Anthony HOUDIN.

Eric LEMOINE indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 23:07.

Le président de séance,
Eric LEMOINE, Maire

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, loopy 'E' followed by a series of overlapping loops and a final horizontal stroke.

Le secrétaire de séance,
Nadine MORIN, Conseillère municipale

A handwritten signature in dark ink, featuring a series of tight, overlapping loops followed by a long, sweeping horizontal stroke.